



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26054
8 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3251e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 juillet 1993 dans le cadre de l'examen du point "Admission de nouveaux Membres", le Président du Conseil de sécurité a, au nom des membres du conseil, fait la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale que la Principauté d'Andorre soit admise à l'Organisation des Nations Unies. au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à adresser mes félicitations à la Principauté d'Andorre en cette occasion historique.

Le Conseil note avec grande satisfaction que la Principauté d'Andorre s'engage solennellement à défendre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et à s'acquitter de toutes les obligations qui y sont énoncées. Nous nous réjouissons à l'avance de compter bientôt parmi nous la Principauté d'Andorre en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants."

080793